

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/12/2022

Dossier complet le :

05/01/2023

N° d'enregistrement :

F09322P0388

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un giratoire au carrefour RD7n-RD56c - Commune de Rousset

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Daniel Wirth

RCS / SIRET

2 2 1 | 3 0 0 | 0 1 5 | 0 0 2 4 7

Forme juridique

Collectivité territoriale - Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et EPCI non mentionnées aux b) et c) de la de la colonne précédente	Le projet consiste en l'aménagement d'un giratoire au droit d'une intersection existante.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le carrefour à l'étude se trouve sur la RD7n, au niveau de son intersection avec la RD56c. La RD7n relie dans le sens Est-Ouest Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à Aix-en-Provence. La RD56c relie la RD7n à la commune de Rousset au Sud. Au Nord, la RD56c rejoint la RD17 qui dessert Saint-Antonin-sur-Bayon. Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire à quatre branches. Le projet comprend la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales, permettant la collecte et le traitement des eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches.

4.2 Objectifs du projet

L'intersection RD7n-RD56c constituée de "stop" sera modifiée par la création d'un giratoire. Cette opération présente plusieurs objectifs:

- sécuriser le croisement entre la RD7n et la RD56c en créant un aménagement visible en sortie de courbe pour inciter au respect des limitations de vitesse.
- améliorer les conditions de circulation
- mettre en place un dispositif de gestion des eaux pluviales (rétention et traitement) et de confinement de la pollution accidentelle.

En effet, l'intersection RD7n-RD56 est concernée par plusieurs problématiques :

- Faible visibilité: l'intersection étant située en fin de courbe (dans le sens Aix-> St Maximin), la visibilité n'est que de 120 m (parcourus en 5s à 70 km/h).
- Trafic important : la RD7n est une route à grande circulation, très empruntée par les poids lourds, et itinéraire convois exceptionnels de 3ème catégorie (L>25 m; l>4m; M>72000kg).
- Absence de traitement/rétention des eaux pluviales et de possibilité de confinement de la pollution accidentelle, rendent la circulation potentiellement très impactante pour l'environnement.

Ces caractéristiques font de ce carrefour une zone accidentogène, qui a d'ailleurs été classé "potentiellement dangereux" lors du compte rendu de la visite de sécurité de 2007. 9 accidents ont eu lieu à cette intersection entre 2014 et 2020.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les talutages pourront être dressés en provisoire et définitif avec une pente de 3H/2V. Une végétalisation rapide est prévue pour éviter le ravinement. Le décapage de terre végétale sera de 20 cm en moyenne.

L'ouvrage d'art qui franchit l'Aigue Vive sera élargi de 1,90m. Les murs Est et Ouest du côté élargi seront respectivement prolongés d'environ 2.38m et 2.65m.

Des analyses géotechniques permettront de définir la possibilité ou non de réutiliser des matériaux de démolition. En fonction des résultats de l'analyse géotechnique les matériaux de déblais du bassin de rétention pourraient être réutilisés en matériaux de remblais pour la chaussée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le profil en travers du giratoire se compose des éléments suivants :

- une bordure P1,
- un accotement borduré de largeur 2,00m,
- une bordure T2,
- une chaussée de largeur 8,00m,
- une bordure I2,
- une sur-largeur d'îlot franchissable de largeur 2,00m,
- une bordure P1,
- un îlot central de diamètre 20,00m.

Le projet prévoit :

- Un système d'assainissement pluvial, pour la collecte via un réseau étanche et le traitement des eaux de ruissellement du nouveau giratoire et d'une partie des branches, qui soit cohérent et adapté aux contraintes topographiques et au milieu récepteur. Le bassin de rétention et de traitement des EP présentera un volume de 154m³ et un accès direct au bassin est prévu depuis la RD56c Sud,
- Des dispositifs hydrauliques assurant la transparence hydraulique des écoulements extérieurs au projet et interceptés par celui-ci (fossés busés déjà existants),
- Une signalisation horizontale et verticale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure loi sur l'eau : dossier de reconnaissance d'antériorité et porter à connaissance
- DUP avec mise en compatibilité du PLU (environ 350m² d'EBC impactés)
- Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Autorisation de défrichage
- Potentiellement : enquête parcellaire et arrêté de cessibilité
- Après application des mesures d'évitement et de réduction prévues, l'analyse de l'inventaire annuel faune-flore-habitat ne semble pas relever d'impact sur l'environnement susceptible de nécessiter un dossier de demande dérogation relative à la destruction d'espèces protégées (dossier CNPN).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Acquisitions foncières nécessaires (m ²) =	2 709 (environ)
Emprise du projet (m ²) =	8 503
Surfaces imperméabilisées (m ²) =	1 220

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Carrefour RD7n - RD56c
13790 Rousset
La Bégude

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 29' 21" 36 Lat. 05° 37' 47" 42

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :
Rousset

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

- 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
- 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 958 m de la ZNIEFF de type II "Montagne Sainte-victoire - plateau du cengle et des bréguières - le devançon" (Identifiant national 930012450)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est à 20 km : "Grands rapaces du Lubéron" (FR3800167)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département des Bouches du Rhône (2019). La zone à l'étude est identifiée comme zone bruyante sensible à niveau d'enjeux faibles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que non classé, le château de la Bégude se situe à proximité immédiate du projet, au Nord de la RD7n et à l'Ouest de la RD56c. Il est identifié dans le PLU comme "élément patrimonial".

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire des zones humides des Bouches-du-Rhône, le projet intercepte la zone humide 13TDV111, correspondant au ruisseau de l'Aigue Vive et ses berges. D'après l'étude Faune-Flore-Habitats, les relevés zones humides réalisés sur site (habitats et pédologie), le projet n'intercepte aucune zone humide (voir annexe 7).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR retrait-gonflement des sols argileux Approuvé par arrêté 26 juillet 2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Versant Sud du massif de la Sainte Victoire à 3,6 km - Village de Trets à 6,3 km
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZPS Montagne Sainte Victoire (FR9310067) à 1,3 km - ZSC Montagne Sainte Victoire (FR9301605) à 1,3 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Montagne Sainte-Victoire à 2 km - Massif du Concors à 7 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déblais seront nécessaires, notamment pour la réalisation du bassin de rétention. En fonction des résultats de l'analyse géotechnique les matériaux de déblais du bassin de rétention pourraient être réutilisés en matériaux de remblais pour la chaussée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonction des résultats de l'analyse géotechnique les matériaux de déblais du bassin de rétention pourraient être réutilisés en matériaux de remblais pour la chaussée. De plus, des matériaux de construction seront nécessaires pour la réalisation des ouvrages hydrauliques et de gestion des EP, pour les structures et revêtement de chaussée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet artificialise une surface très réduite (0,15 ha) et évite les habitats les plus sensibles pour la faune protégée ou patrimoniale. La démarche d'évitement et de réduction, en particulier l'adaptation de la période de réalisation des travaux, la délimitation stricte des emprises et une ultime vérification préalable au chantier de l'absence de chiroptères par un écologue permettront de rendre non significatifs les risques de destruction d'individus, ou de gîtes. Les seuls impacts résiduels se limiteront à la perte de 350 m ² de boisements de faible qualité, perte non significative vis-à-vis de la faune protégée. Les impacts résiduels sont donc non significatifs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 visés dans la présente évaluation sont la ZPS et la ZSC de la « Montagne Sainte-Victoire ». Ils correspondent à des parcelles agricoles, boisées et rivulaires. La trame boisée correspond à la ripisylve du cours d'eau. Au niveau des emprises du projet, les habitats concernés sont principalement agricoles et les espaces boisés ne seront que très peu impactés. Les milieux aux abords des emprises ne sont pas spécifiquement propices à la nidification ou la reproduction des espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000. La mise en place d'un calendrier écologique permettra de ne causer aucune incidence notable sur les sites Natura 2000 concernés par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Environ 2 709m ² d'espaces naturels et agricoles seront consommés (dont des EBC). Le projet impacte 350 m ² de boisements.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 canalisations TMD longent la RD7n. L'une transporte du gaz et l'autre des hydrocarbures. La RD7n sur ce secteur est un itinéraire de convois exceptionnels de catégorie 3. Pas de seveso à proximité. L'ICPE la plus proche est située à 800m, il s'agit d'une coopérative viticole
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque aléa retrait-gonflement des argiles (aléa fort, PPR) - Risque inondation (PLU de Rousset)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à modifier les trafics routiers et les nuisances (nuisance acoustique, qualité de l'air) associées.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Part sa nature, des trafics routiers sont déjà existants au niveau de l'intersection. Le projet n'est pas de nature à avoir un impact sur les trafics routiers existants. Avec la mise en place de ce giratoire, la vitesse de circulation sera réduite.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du département des Bouches-du-Rhône (adopté en 2019). La zone d'étude est identifiée comme zone bruyante sensible à niveau d'enjeux faibles. Le projet devrait diminuer les nuisances sonores existantes, dans la mesure où les vitesses des véhicules seront diminuées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne comporte pas d'éclairage public.</p> <p>Le projet se situe à proximité de zones urbaines. Il est de ce fait concerné par une pollution lumineuse légère.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet supporte un trafic de véhicules motorisés ce qui implique des rejets atmosphériques. Cependant le projet ne modifie pas les trafics par rapport à la situation actuelle. Les émissions atmosphériques seront sensiblement identiques aux émissions actuelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A l'état actuel, les eaux pluviales de l'intersection RD7n - RD56c sont rejetées dans le milieu naturel sans aucun traitement.</p> <p>L'aménagement de l'intersection prévoit la collecte, la rétention et le traitement des EP ainsi que le stockage d'une éventuelle pollution accidentelle. Le débit de fuite du bassin de rétention sera orienté vers l'Aigue vive.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets seront produits. Ils seront collectés, triés et évacués vers une filière de valorisation ou d'élimination. En phase d'exploitation, le projet produira peu de déchets (curage des boues du bassin, entretien des aménagements paysagers).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve sur des parcelles accueillant la pépinière "Kitchen Garden" et des parcelles agricoles ou naturelles appartenant au propriétaire du Château de La Bégude. Une concertation a été menée auprès de ces propriétaires. Il a été convenu de limiter autant que possible l'impact sur la parcelle n°3 de la pépinière, afin que leurs activités puissent perdurer. Le Château de La Bégude qui possède plusieurs parcelles peut les céder au Département : la 399, une partie de la 177 et une partie de la 215.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le milieu naturel est la thématique la plus sensible du fait de la diversité faunistique de la zone (cf annexe 7), des mesures devront être mises en oeuvre :

- limitation des emprises au strict minimum, avec mise en défens des boisements qui ne doivent pas être touchés, et interdiction de pénétrer dans les emprises mises en défens,
 - privilégier des zones déjà artificialisées en cas de besoin de zone de stockage ou de mise en place d'une base de vie,
 - abattage des arbres à l'automne (entre septembre et novembre), après expertise préalable par un écologue. En complément, un prérepérage printanier des arbres à cavité devant être abattus sera effectué, avec obturation des cavités favorables mais inoccupées,
 - suivi par un écologue en phase chantier.
 - Pour compenser l'imperméabilisation, un bassin de rétention de 154m3 sera mis en place, dimensionné pour une occurrence trentennale. Les fossés enherbés présents le long de la RD7n Est et le fossé situé sur la rive Est de la RD56c seront rétablis.
- Enfin, l'élaboration du projet respecte la démarche ERC. Ainsi, les mesures d'évitement et de réduction permettent d'obtenir des impacts résiduels non significatifs sur le milieu naturel. De ce fait, une demande de dérogation espèces protégées (dossier CNPN) ne semble pas nécessaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet a fait l'objet d'un diagnostic des enjeux, notamment d'un point de vue écologique.

Le projet fait l'objet d'une procédure loi sur l'eau (dossier de reconnaissance d'antériorité et d'un porter à connaissance), d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement et d'une évaluation Natura 2000. Ces dossiers permettent :

- d'analyser, évaluer en détail les impacts du projet sur l'environnement,
- de développer les mesures ERC prévues notamment vis à vis du milieu naturel et vis à vis du milieu aquatique.

Ainsi, les mesures prévues sont intégrées au dossiers réglementaires prévus. Par conséquent, au vu des faibles impacts pressentis, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Diagnostic environnemental (faune/flore, zone humide) et évaluation des impacts et mesures Annexe 8 - Evaluation des incidences sur les sites natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

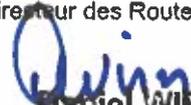
Fait à MARSEILLE

le,

04.01.2023

Signature

Le Directeur des Routes et des Ports


Daniel WIRTH

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

